

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville www.villaz.fr – sous la rubrique « La Mairie » - « Décisions municipales »

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 4 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont quant à elles constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Auto financement net BP 2021 : **851.043,58 €**

Les recettes de fonctionnement des communes ont baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. A titre de comparaison, la commune a perçu au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement :

Recettes	2021	2020	2019	2018
7411 - DGF	173.862	185.329 €	193.158 €	198.065 €

Il existe **trois principaux types de recettes pour une commune** :

- Les impôts locaux (*Recettes BP 2022 : 1.000.000 €*)

Recettes	2021	2020	2019	2018
73111 Contributions directes	894.766	750.038 €	733.750 €	702.759 €

- Les dotations versées par l'Etat (*cf. point suivant*)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*Recettes cantine BP 2022 : 180.000 €*)

Recettes	2021	2020	2019	2018
7067 Cantine scolaire	179.265 €	138.833 €	210.713 €	173.730 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Chapitre	Intitulé	BP 2022
023	Virt à la section d'investissement	2.868.522,83
022	Dépenses imprévues	100.000
011	Charges à caractère général	1.207.900
012	Charges de personnel	1.107.276,20
014	Atténuation de produits	60.000
65	Autres charges de gestion courante	265.005
66	Charges financières	74.700
67	Charges exceptionnelles	15.500
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5.698.904,03
Chapitre	Intitulé	
002	Excédent de fonctionnement reporté	2.625.727,19
042		168.234,84
013	Atténuation des charges	37.200
70	Produits des services du domaine	237.500
73	Impôts et taxes	1.819.674
74	Dotations et participations	647.930
75	Autres produits de gestion courante	151.135
76	Produits financiers	2
77	Produits exceptionnels	11.500
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5.698.904,03

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

- *concernant les ménages*

Taxes	Taux 2021	Taux 2022
Taxe Foncière Propriété Bâtie	10%	12%
<i>Transfert part départementale</i>	12.03%	12,03 %
Soit TFPB	22.03%	24,03%
Taxe Foncier Non Bâti	48.42 %	50,42%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **1.000.000 €**

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat au budget 2022 s'élèveront à :

- Au titre de la Dotation Global de Fonctionnement (DGF) : 160.000 €
- Au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : 145.000 €

A titre de comparaison, la commune a perçu :

Recettes	2021	2020	2019	2018
7411 - DGF	173.862	185.329	193.158 €	198.065 €
74121 DSR	149.153	146.277	142.618 €	135.316 €

II. La section d'Investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites *patrimoniales* telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et *les subventions d'investissement* perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Chapitre	Intitulé	BP 2022
10	Dotations, fonds, divers et réserves	1.000
16	Remboursement d'emprunt et dettes	193.190,32
204	Subventions d'équipement versées	31.000
20	Immobilisations incorporelles	211.040
21	Immobilisations corporelles	1.141.200
23	Immobilisations en cours	1.677.509,49
020	Dépenses imprévues	100.000
040	Opérations patrimoniales	168.235,84
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3.523.175,65
Chapitre	Intitulé	BP 2021

001	Solde d'exécution section d'investissement	485.328,02
021	Virt de la section de fonctionnement	2.868.522,83
024	Produits de cession	500
10	Dotations, Fonds divers et réserves	207.200
13	Subventions d'investissement :	95.000
16	Emprunts	2.000.000
RECETTES D'INVESTISSEMENT		5.657.150,85

c) Les principaux projets d'investissement de l'année 2022 inscrits au budget pour un montant de 1.677.509 € (chp 23) et de 1.141.200 € (chp 21) sont les suivants :

- Réfection de la toiture du CTM et installation de panneaux solaires
- Travaux voie douce et cheminement piéton
- Sécurisation du parking des cascades
- Divers travaux de sécurisation ou de réfections de voiries
- Réfection du parking du groupe scolaire 1
- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du secteur des cruets
- Installation d'un système de vidéo protection
- Aménagement d'un parcours de santé et installation d'agrès
- Sécurisation de l'école
- Aménagement de rack aux ateliers
- Rénovation énergétique des bâtiments
- Rénovation du plancher de l'Eglise
- Travaux à la bibliothèque ainsi qu'à la salle des fêtes
- Chaufferie salle des fêtes

d) Les subventions d'investissements prévues :

Des dossiers de demande de participation financière ont été présentés pour le BP 2022 auprès de l'Etat (Dotation des Equipement des Territoires Ruraux), du Département (CDAS) et de la Région. Des recettes ont été inscrites au BP 2022 pour 95.000 €, au regard des différentes notifications reçues.

Ainsi, la commune percevra des subventions au titre :

- De la DETR pour le déploiement d'un système de vidéo protection ; projet qui sera également financé par la Région et le Département
- Du plan de relance avec la création de jardins partagés
- Du plan de relance numérique pour le groupe scolaire
- De la Région pour la création de zone 30
- Du CDAS pour l'installation de portes automatique au pole médicale et de portes sectionnelles au CTM ainsi que pour l'acquisition de panneaux d'expositions

e) Emprunt :

Bien que la section d'Investissement permette de financer les investissements inscrits au BP 2022, la commune a fait le choix de recourir à l'emprunt à hauteur de 2.000.000 € afin d'anticiper l'augmentation des taux d'intérêt et les dépenses à intervenir dès le début de l'année 2023 avec la construction de la nouvelle crèche.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Synthèse du budget 2022 :

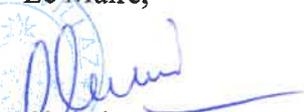
Dépenses de fonctionnement 5.698.904,03 €	Recettes de fonctionnement 5.698.904,03 € <i>Dont 2.625.727,19 € de résultat 2021 cumulé</i>
Dépenses d'investissement 3.523.175,65 €	Recettes d'investissement 5.657.150,85 € * affectation du résultat 2021 : 485.328,02 € * virement de la section de fonctionnement : 2.868.522,83 € * emprunt : 2.000.000 €

b) Etat de la dette (tableau détaillée en annexe)

Au BP 2022, les montant détaillés ci-après ont été inscrits :

Annuités 2022 : **235.632,48 €**
Dont capital *162.190,32 €*
Dont intérêts *73.442,16 €*

Fait à Villaz, le 8 avril 2022

Le Maire,

Christian MARTINOD